



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-12025

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-12-17-00008 - 2021-12-17-RAA spécial DDFIP CDVL désignation des
maires (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-12-17-00008

2021-12-17-RAA spécial DDFIP CDVL désignation
des maires

**Arrêté portant désignation d'office des
représentants des maires et des établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) d'Indre-et-Loire**

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Considérant qu'à défaut de désignation, par les associations départementales des maires, des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, le représentant de l'État dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date des 13/09/2021 et 07/10/2021, les associations départementales des maires d'Indre-et-Loire, ont été sollicitées pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que ces sollicitations n'ont pas permis de déterminer la totalité des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Indre-et-Loire :

Titulaires	Suppléants
M Loic BABARY	M Bernard GAULTIER
M Thierry BOUTARD	M Jean-Louis ROBIN
Mme Maria LEPINE	Mme Patricia SUARD
M Bertrand RITOURET	M Jean-Pierre PENINON

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Indre-et-Loire :

Titulaires	Suppléants
M Philippe CLEMOT	M Eric LAPLEAU
Mme Claudine LECLERC	M Eric LOIZON
M Vincent LOUAULT	M Vincent MORETTE
M Serge MOREAU	M Bernard THIVEL

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 7 DEC. 2021


 Marie LAJUS